Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260925-20260705-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Étaient présents LE GRAET Karine, COLLET Philippe, CARRIER Jean, LE MEUR Daniel, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, LE MEUR Anne-Marie, JOUBIN David, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire

Procurations : ANDREUX Muriel à LE GRAET Karine
EON Catherine à PERROT Hélène
GRANAL Delphine à CARRIER Jean

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Secrétaire de séance : M. COLLET Philippe

ADHESION DE LA COMMUNE DE PABU AU SIRESCOL

Madame le Maire rappelle que le Sirescol, créé en 2005 réunit autour de la production de repas les communes de Guingamp, Yvias, Kerfot, Quemper-Guezennec et Lanvollon. Il produit quotidiennement 870 repas scolaires et 350 repas relevant du secteur social. La commune de Pabu a sollicité son adhésion au SIRESCOL pour son restaurant scolaire. Cette demande a été acceptée par le comité syndical.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable sur l'admission de la nouvelle commune.

Vu la délibération du conseil municipal de Pabu en date du 06 juillet 2026 pourtant demande d'adhésion au SIRESCOL ;
Vu la délibération du comité Syndical du SIRESCOL en date du 08 septembre 2026 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Pabu au syndicat ;
Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune d'Yvias a reçu la notification de la délibération du Sirescol le 09 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Pabu à SIRESCOL.

Le Maire,

Mme LE GRAET Karine

MAIRIE D'YVIAS 22970